

Les risques à confier votre jardin à un non-professionnel



De manière générale

Faire appel à une personne non déclarée vous fait courir des risques. En effet, les infractions à la législation relative à la lutte contre le travail illégal sont sanctionnées, tant au plan pénal que civil et administratif.

Si la personne qui intervient dans votre jardin n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou qu'elle n'a pas procédé aux déclarations sociales obligatoires, il s'agit de travail dissimulé. Ce travail dissimulé est puni d'un emprisonnement de trois ans à dix ans et d'une amende de 45 000 € à 100 000€. Pour les personnes morales, l'amende est portée à 225 000 €.



Notamment si le montant de la prestation excède 5 000€ HT, vérifiez bien l'immatriculation au RCS, demandez la production d'une attestation de paiement des cotisations émise par l'organisme de recouvrement (MSA), ou tout document (devis, etc) sur lesquels figurent les coordonnées professionnelles de votre prestataire!

Dans le cadre des services à la personne (SAP)

Recourir à une structure de services à la personne pour des travaux qui ne relèvent pas des « petits travaux de jardinage » vous fait courir le risque de la remise en cause de l'avantage fiscal par l'administration.

À SAVOIR

En SAP, seuls sont éligibles les « petits travaux jardinage » :

La tonte et l'entretien des surfaces enherbées ; l'entretien des massifs et des potagers ; l'entretien des allées, terrasses, balcons ; le débroussaillage ; le ramassage des feuilles et l'enlèvement des déchets verts ; l'arrosage manuel ; la taille de haies, d'arbres et d'arbustes dès lors qu'il s'agit d'entretien courant effectué « à hauteur d'homme » ou à l'aide d'une perche, c'est-à-dire ne nécessitant pas de monter dans l'arbre ni d'utiliser un accessoire (échelle ou autre). En revanche, les travaux d'élagage sont exclus du champ des SAP....

Adressez-vous à des professionnels du paysage



Vos garanties en faisant appel à un professionnel du paysage

Les entreprises spécialisées dans l'entretien des jardins sont dirigées par de véritables professionnels du paysage, diplômés, formés et expérimentés. En y faisant appel, vous bénéficiez ainsi de leur expertise des chantiers et de leurs connaissances des végétaux. Ils disposent d'un matériel professionnel et d'équipements pour un travail en sécurité. Ils utilisent les produits phytopharmaceutiques selon une démarche raisonnée et privilégient les techniques alternatives.

Vous vous assurez une tranquillité dans l'exécution des travaux et la garantie de la réalisation de travaux de qualité. Enfin, ces professionnels dûment immatriculés et leurs salariés sont déclarés auprès de la MSA. Ces derniers bénéficient d'une convention collective nationale ainsi que d'une couverture sociale.

L'entrepreneur du paysage est un professionnel agricole qui relève de la MSA.

Il ne peut pas avoir le statut de micro-entrepreneur (anciennement «auto-entrepreneur»).

*Le régime de l'auto-entrepreneuriat n'est possible que pour l'entretien des jardins et uniquement si l'entretien s'exerce parmi d'autres activités de services à la personne (exemple : petit bricolage, ménage...).



Vos garanties en faisant appel à une entreprise de services à la personne (SAP)

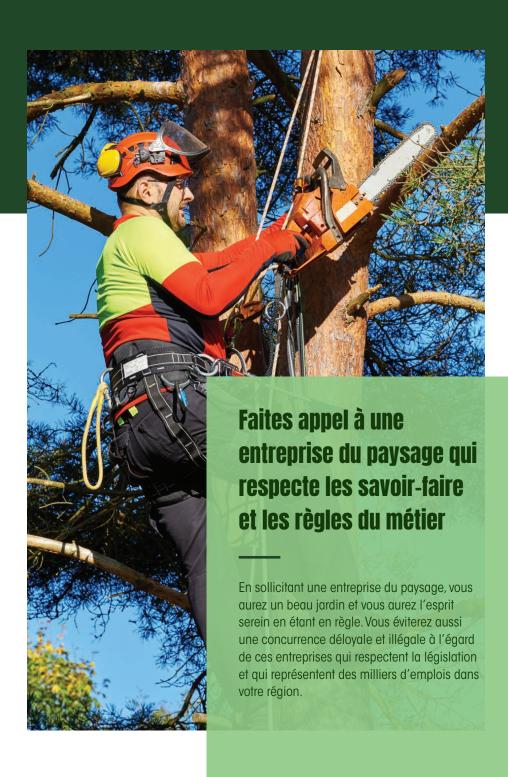
Pour l'entretien de vos jardins, il est possible de recourir à une entreprise de services à la personne **déclarée**.

Seuls les **« petits travaux de jardinage »** sont éligibles aux SAP.

Vous bénéficiez ainsi d'un **crédit d'impôt de 50%** de toutes les dépenses de services à la personne effectuées dans la limite de 12 000 € par an et par foyer fiscal pour toutes activités confondues de services à la personne.

Le plafond des dépenses relatives aux prestations de petits travaux de jardinage des particuliers est limité à **5 000 euros** par an et par foyer fiscal.

Il est désormais possible de bénéficier **d'une** avance immédiate de crédit d'impôt qui permet de déduire le montant de votre crédit d'impôt du montant dû à l'entreprise de services à la personne au fur et à mesure de vos paiements.



LES 6 ENGAGEMENTS

DES ENTREPRISES DU PAYSAGE ADHÉRENTES DE L'UNEP*

- Nos salariés sont des professionnels formés qui respectent les règles de nos métiers.
- Nous sommes force de proposition et réalisons un projet adapté à vos besoins, à vos envies et à votre budget.
- Nous expliquons clairement nos contrats, nos devis, nos délais, et nous les respectons.
- Nous vous accompagnons tout au long du chantier et en assurons le suivi après sa réalisation.
- Nous vous conseillons sur les végétaux, les matériaux, la biodiversité et répondons à vos questions sur ces sujets.
- Nous mesurons, avec votre accord, votre niveau de satisfaction.

*L'Unep - Les Entreprises du Paysage est la seule organisation professionnelle reconnue par les pouvoirs publics, représentative des 32 450 entreprises du paysage. Ses adhérents sont informés en continu des nouvelles techniques et réglementations du métier et s'engagent auprès de leurs clients à leur donner satisfaction dans le respect des savoir-faire et des règles de l'art.

Le secteur du paysage en France représente :





Pour en savoir plus sur les risques

liés au travail illégal et trouver le professionnel du paysage proche de chez vous

Rendez-vous sur le site

